

Rafe Blaufarb, *The Great Demarcation. The French Revolution and the Invention of Modern Property*, Oxford (Oxford University Press) 2016, XIV–304 p., ISBN 978-0-19-977879-9, GBP 47,99.

rezensiert von | compte rendu rédigé par

Bernard Gainot, Paris

Rafe Blaufarb, spécialiste internationalement reconnu de la période de transition entre les mondes modernes et la période contemporaine (1750–1840) pour ses travaux sur l'armée française ou les privilèges fiscaux, nous livre là un ouvrage ambitieux, érudit, fondamental. La «grande démarcation», la césure franche entre l'«Ancien Régime» et le «Nouveau Régime», c'est le projet, proprement utopique, de séparer totalement la sphère publique et la sphère privée, le bien commun et la propriété individuelle, la souveraineté et la possession.

C'est un problème d'envergure qui a occupé plusieurs générations d'historiens, et que l'on croyait définitivement réglé dans les rubriques de synthèse de nos manuels classiques: la fin du féodalisme, le triomphe de la bourgeoisie, le règne des propriétaires ... Ce sont de grandes entités qui bornent ainsi notre horizon historiographique, comme désincarnées. La disparition des choses anciennes, l'avènement des choses nouvelles, tout ce processus que les interprétations déterministes ont décrit comme inéluctable et structurel, a certes été questionné; on en a mis en doute les bénéficiaires exclusifs, on en a souligné les rythmes et les contradictions. Mais ce que Blaufarb montre ici avec force, c'est la volonté qui pousse un groupe de juristes (héritiers des légistes), les Tronchet, Merlin de Douai, Cambacérès, Berlier, etc. à mener à bien, et avec constance, un projet qui n'est pas tant radical – car ce terme recouvre aujourd'hui bien des significations diverses – que cohérent jusqu'à la limite où la rationalité se retourne contre elle-même. La Révolution va donner à ce groupe l'opportunité de mettre en œuvre ce projet séculaire: la coupure entre la sphère de l'exercice de la souveraineté, et la sphère de la jouissance de la propriété, l'une et l'autre obéissant à des logiques absolues.

Sous l'Ancien Régime, le «féodalisme» renvoie à un système complexe de détention des biens, mais aussi d'administration des pouvoirs. Il y a donc une confusion totale entre la propriété et l'ordre constitutionnel. Les propriétaires sont également des titulaires de charges administratives, de charges judiciaires, et même de pouvoirs souverains. L'interprétation classique (disons pour aller vite celle qui relève de la «révolution bourgeoise») de la phase de transition a entretenu cette confusion, en ramenant toutes les formes de propriété à l'aune des possessions matérielles, le foncier et l'immobilier, sous prétexte que la dynamique des échanges à l'époque moderne absorbait le symbolique dans le marché, transformant les seigneuries en objets de commerce. Cette interprétation néglige l'ordre constitutionnel, dont la seigneurie est un des piliers, puisqu'elle est un échelon judiciaire et un échelon administratif, tout autant qu'un cadre de production.

Le propos de l'auteur est donc de mettre l'accent sur cette dimension constitutionnelle. Or, et c'est le deuxième apport fondamental de cet ouvrage, la forme constitutionnelle féodale (la détention privée de charges publiques, et la possession hiérarchisée de fiefs emboîtés) a fait l'objet d'une critique systématique menée par une génération de légistes imprégnés de droit public et d'historiographie humaniste, entre 1560 et 1620 (Charles Dumoulin, Jean



Herausgegeben vom Deutschen
Historischen Institut Paris | publiée
par l'Institut historique allemand



Publiziert unter | publiée sous
[CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/)

Bodin, Charles Loyseau). La constitution féodale est illégitime parce qu'elle repose sur une usurpation seigneuriale du domaine royal, lui-même produit de la conquête franque au détriment des libres propriétaires gallo-romains. Les légistes révolutionnaires reprennent l'héritage de leurs devanciers humanistes; leur conception de la propriété vient davantage de la réflexion des débuts du XVII^e siècle sur la seigneurie et les alleux, que des traités de Locke. Mais, surtout, la crise financière de la monarchie administrative offre l'opportunité d'inscrire dans la loi un nouveau régime constitutionnel.

Les décrets des 4 et 11 août 1789, puis la vente des biens du clergé en novembre, définissent le cadre de cette transition que les juristes à la manœuvre espèrent claire, rapide et définitive. Or, il n'en fut rien, contrairement aux attentes. Et c'est le troisième apport du travail de Blaufarb: le heurt de l'utopie rationalisante nourrie de la riche culture humaniste, rénovée par l'idéologie du «Bien public» des réformateurs des Lumières, et d'une réalité sociale faite d'une infinité de transactions quotidiennes au cours desquelles le langage de la féodalité n'est pas tant l'expression d'un système de domination, qu'un cadre de référence pour les relations communes. Je pense ici à une autre institution, sur laquelle d'ailleurs les mêmes légistes ont beaucoup réfléchi, et dans les mêmes termes que pour la constitution féodale, qui est l'esclavage, devenu au fil du temps, dans les sociétés coloniales, moins un mode de production qu'un fait social qui irrigue le tissu relationnel.

La complexité du réel se traduit, d'une part, par les très riches débats des assemblées, puis du Conseil d'État à l'époque napoléonienne, avec en contrepoint la cascade de pétitions et de recours juridiques, qui introduit aux multiples contradictions de la transition, là où l'historiographie a bien trop souvent ramené la contradiction au choc entre l'intérêt privé de l'égoïsme de classe, et le droit naturel forcément égalitaire.

L'auteur va suivre ces débats, ces résistances, le lent et difficile avènement d'un nouvel ordre de choses, à travers ces grandes étapes que sont la nuit du 4 août, la loi dite d'abolition de la féodalité du 17 juillet 1793, les vaines tentatives de clarification sous le Directoire en ventôse an VII (mars 1799), les résistances du Conseil d'État sous l'Empire lors des entreprises de codification, et jusqu'à la mise en place définitive du Nouveau Régime pendant la monarchie constitutionnelle. Les divers champs d'application de la législation sont passés en revue au fil des chapitres; les métamorphoses du domaine direct, la délimitation du domaine national, à travers le traitement des engagements, des rachats et des rentes. L'édit de Moulins de 1566, qui posait le principe de l'inéaliabilité du domaine royal, va servir de borne chronologique intangible. Toutes les propriétés individuellement détenues avant 1566 deviennent des biens individuels intouchables. En conséquence, toute propriété issue du démembrement du domaine royal postérieurement à 1566 est légalement reclassifiée. La collecte des titres écrits et des contrats originels devient la justification majeure de la constitution des dépôts d'archives. Cette démonstration convaincante pourrait être poursuivie sur d'autres terrains, comme celui du domaine congéable dans l'Ouest de la France, qui donna également lieu à débats, controverses, brochures et pétitions. Rafe Blaufarb a mené son enquête sur le terrain dans plusieurs régions (Normandie, Lyon, Provence, Sud-Ouest...), ce qui conforte la démonstration.

Il offre ainsi aux chercheurs – et à un public averti des enjeux structurels (et non anecdotiques) de la transition révolutionnaire – un livre stimulant et bien informé (en témoigne le glossaire des termes juridiques du «complexe féodal»), qui renouvelle complètement les perspectives de recherche sur des points que l'on pensait pourtant acquis, comme la vente des biens nationaux, l'extinction de la féodalité, les mutations de la dette publique, etc. L'auteur formule sur tous ces points des hypothèses fortes qui appellent le débat.

Frühe Neuzeit – Revolution –
Empire (1500–1815)

DOI:
10.11588/frrec.2017.3.41433

Seite | page 2



Herausgegeben vom Deutschen
Historischen Institut Paris | publiée
par l'Institut historique allemand



Publiziert unter | publiée sous
[CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)